



# IDEAL WORK

## RASICO-TOUCH

Revision n. 4

du 25.05.2010

Imprimé le 26 février 2018

Page n. 1/10

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: RASICO-TOUCH  
Dénomination

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: IDEAL WORK SRL  
Adresse: Via Kennedy, 52  
Localité et Pays: 31030 Vallà di Riese Pio X (TV)  
Italie  
tél. +39 423 /4535  
fax +39 423 /748429  
[sicurezza@idealwork.it](mailto:sicurezza@idealwork.it)

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à: Centre antipoison de :  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de  
Angers 4 Rue Larrey  
Angers  
Téléphone: +33 2 41 35 33 30  
Fax: +33 2 41 35 55 07  
Numéro d'appel d'urgence: +33 2 41 48 21 21

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Le produit fait par conséquent l'objet d'une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. Les informations supplémentaires, le cas échéant, concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont reportées dans les sections 11 et 12 de la présente fiche.

##### 2.1.1. Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et amendements successifs

Classification et mentions de danger :

Eye Dam. 1	H318
Skin Irrit. 2	H315
STOT SE 3	H335
Skin Sens. 1	H317

##### 2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et amendements successifs

Symboles de danger:

Xi  
Phrases R:  
37/38-41-43

Le texte intégral des phrases de risque (R) et des mentions de danger (H) est reporté à la section 16 de la fiche.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger au sens du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et amendements successifs.

Pictogrammes de danger :



Mentions  
d'avertissement:

Danger



# IDEAL WORK

## RASICO-TOUCH

Revision n. 4

du 25.05.2010

Imprimé le 26 février 2018

Page n. 2/10

### Mentions de danger:

<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mentions de mise en garde :

<b>P264</b>	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
<b>P305 + P351 + P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>P310</b>	
<b>P302 + P352</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>P403+P233</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
<b>P501</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale.

**Contient:** Ciment Portland, produits chimiques  
Hydroxyde de calcium  
Crystalline silica quartz

### 2.3. Autres dangers

Informations non disponibles.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contient:

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>Ciment Portland, produits chimiques</b>			
NUMERO CAS 65997-15-1	30 - 50	Xi R37/38, Xi R41, Xi R43	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
NUMÉRO CE 266-043-4			
NUMÉRO INDEX -			
<b>Hydroxyde de calcium</b>			
NUMÉRO CAS 1305-62-0	3 - 4	Xi R37/38, Xi R41	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335
NUMÉRO CE 215-137-3			
NUMÉRO INDEX -			
Numéro de registre 01-2119475151-45-0041			
<b>Quartz</b>			
CAS 14808-60-7	60 - 70	Non classifié	Non classifié
CE 238-878-4			
INDEX			

Ce produit contient moins d'1% de silice cristalline libre respirable

Le texte intégral des phrases de risque (R) et des mentions de danger (H) est reporté à la section 16 de la fiche.

T+ = Très toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosible(E), F+ = Extrêmement inflammable(F+), F = Facilement inflammable(F), N = Dangereux pour l'environnement (N)



# IDEAL WORK

## RASICO-TOUCH

Revision n. 4

du 25.05.2010

Imprimé le 26 février 2018

Page n. 3/10

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: retirer les éventuelles lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 60 minutes au moins (bien ouvrir les paupières). Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Faire boire de l'eau en abondance. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'autorisation explicite par le médecin.

EN CAS D'INHALATION : Consulter immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'extérieur, loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Garantir des mesures de sécurité adéquates au secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir la section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas classifié comme inflammable, combustible ou comburant ; en cas d'incendie, choisir les moyens d'extinction les plus convenables, selon le milieu à proximité.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS A L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ce produit n'est pas combustible, de toute façon il faut éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GENERALES

Refroidir au jet d'eau les récipients pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter en permanence l'équipement de protection contre l'incendie. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent être évacuées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et le résidu de l'incendie selon les normes en vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre l'incendie, comme les appareils respiratoires autonomes à air comprimé et circuit ouvert (EN 137), vêtements de protection pour sapeurs-pompiers (EN469), gants de protection pour sapeurs-pompiers (EN 659) et bottes pour sapeurs-pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

S'éloigner du lieu de l'accident si l'on est dépourvu des équipements convenables de protection des voies respiratoires et des yeux (voir la section 8).

Pour les secouristes

Bloquer la fuite s'il n'y a pas de danger. Délimiter la zone de l'accident. Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éviter de respirer les vapeurs et brouillards.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser des moyens mécaniques pour collecter le produit écoulé et l'introduire dans des récipients de collecte ou d'élimination. Éliminer tout résidu par des jets d'eau, sauf toute indication contraire.

Aérer parfaitement la zone concernée. S'assurer que la matière collectée dans les récipients respecte les consignes spécifiées dans la section 7. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections



Les éventuelles informations concernant la protection individuelle et le traitement sont reportées aux sections 8 et 13.

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne manier le produit qu'après la lecture de toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Conserver les récipients à distance d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant la section 10.

#### 7.3. Utilisations finales particulières

Informations non disponibles.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références normatives:

Italie Décret Législatif du 9 avril 2008, n° 81  
OEL UE Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE. TLV-ACGIH ACGIH 2013

#### CLINKER

##### Valeur limite tolérable

Type	État	TWA/8h		STEL/15 min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		10	5		

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

##### Valeur limite tolérable

Type	État	TWA/8h		STEL/15 min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	UE	5			
TLV-ACGIH		5			

#### QUARTZ

##### Valeur limite tolérable

Type	État	TWA/8h		STEL/15 min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		0,025			

Légende :

(C) = CEILING ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction respirable ; THORAC = Fraction thoracique.

Lors de l'évaluation des dangers, il est important de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH et relatives aux poussières inertes pas classifiées autrement (PNOC – particules non classifiées autrement – fraction respirable: 3 mg/mc ; PNOC – particules non classifiées autrement – inhalable: 10 mg/mc). Si de telles limites sont dépassées, il est conseillé d'utiliser un filtre du type P, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie selon le résultat de l'évaluation des dangers.

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

PNEC eau = 490 µg/l

PNEC sol/eaux souterraines = 1080 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Si l'on considère que l'utilisation de mesures techniques adaptées devrait toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuels, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle les plus appropriés, s'adresser aux fournisseurs des substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent posséder la marque CE de conformité aux normes en vigueur.



Ne pas oublier une douche d'urgence avec une cuve à rincer les yeux et le visage.

### PROTECTION DES MAINS

En cas de contact prolongé avec le produit, il est conseillé de porter des gants qui résistent à la pénétration pour protéger les mains (conformes à la norme EN 374), tels que des gants en latex, caoutchouc nitrile, néoprène et PVC.

Pour le choix définitif de la matière des gants de travail, tenir également compte du processus d'utilisation du produit et des produits supplémentaires et éventuels dérivés. En plus, ne pas oublier que les gants en latex peuvent causer des phénomènes de sensibilisation.

### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

Il est conseillé de porter une visière à capuche ou une visière combinée à des lunettes hermétiques (selon la norme EN 166).

### PROTECTION RESPIRATOIRE

Il est conseillé de porter un masque filtrant du type P, dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité réelle doivent être choisies selon le résultat de l'évaluation des dangers (selon la norme EN 149).

S'assurer que les émissions dues aux processus de production, y comprises les émissions des dispositifs de ventilation, sont conformes aux normes de protection de l'environnement.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre
Couleur	Gris claire
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion/point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition	Non applicable.
Intervalle d'ébullition	Pas disponible.
Point d'éclair	>60 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)
Limite supérieure d'inflammabilité	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible.
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible.
Pression de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Propriétés explosives	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés comburantes présentes dans la Molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.1.4.3)
Propriétés comburantes	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)

### 9.2. Autres informations

Pas disponible.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.



# IDEAL WORK

## RASICO-TOUCH

Revision n. 4

du 25.05.2010

Imprimé le 26 février 2018

Page n. 6/10

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

On ne connaît pas de réactions dangereuses relatives à ce produit.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter l'accumulation de poussières dans l'environnement.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact du produit avec les acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit particulier.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les dangers éventuels de celui-ci sur la santé ont été évalués selon les propriétés des substances contenues, conformément aux critères prévus par la norme de référence pour la classification. Il faut donc tenir compte de la concentration de chaque substance dangereuse citée dans la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques dus à l'exposition au produit.

#### a) Toxicité aiguë

L'ingestion du produit peut compromettre la santé, causer des douleurs abdominales, des brûlures et des épisodes de nausée et de vomissement. L'ingestion peut causer l'irritation de la bouche, de la gorge et de l'oesophage ; vomissement, diarrhée, œdème, gonflement du larynx et suffocation par la suite. L'inhalation des vapeurs cause l'irritation des voies respiratoires (inférieure et supérieure) ainsi que la toux et des gênes dans la respiration; des concentrations plus élevées peuvent également causer un œdème pulmonaire. L'ingestion du produit peut compromettre la santé, causer des douleurs abdominales, des brûlures et des épisodes de nausée et de vomissement.

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

LD50 (voie orale) - >2000 mg/kg de poids (OECD 425, rats)

LD50 (voie cutanée) > 2500 mg/Kg de poids (402, lapins)

#### b) Corrosion/irritation cutanée

Le mélange est classifié comme irritant pour la peau selon les critères du CLP.

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

Selon les résultats expérimentaux, l'hydroxyde de calcium est classifié comme irritant pour la peau [R38 Irritant pour la peau; Irritation cutanée 2 (H315 – Provoque une irritation cutanée)].

#### a) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange est classifié comme corrosif pour les yeux selon les critères du CLP.

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

L'hydroxyde de calcium cause un risque de lésions oculaires graves (études sur l'irritation des yeux (*in vivo*, lapins).

#### b) Sensibilisation cutanée/respiratoire

Le mélange est classifié comme sensibilisant pour la peau selon les critères du CLP.

#### c) Mutagénicité sur les cellules germinales

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

En raison du caractère omniprésent et essentiel du calcium, ainsi que de l'importance physiologique limitée sur la mutagénicité de toute variation de pH due au calcium dans l'eau, le Ca(OH)<sub>2</sub> ne présente pas, évidemment, de dangers génotoxiques. (Bacterial reverse mutation assay (test Ames, OECD 471): Négatif)

#### d) Cancérogénicité

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

Le calcium (administré sous forme de lactate de calcium) n'est pas cancérogène (résultat expérimental sur les rats).

L'effet du pH de l'hydroxyde de calcium n'entraîne aucun risque cancérogène.

Les données épidémiologiques sur l'homme montrent l'absence de tout risque cancérogène de l'hydroxyde de calcium.

La classification du niveau de cancérogénicité n'est donc pas nécessaire.

Toxicité pour la reproduction HYDROXYDE DE

#### e) CALCIUM

Le calcium (administré sous forme de carbonate de calcium) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat expérimental sur les souris).

L'effet du pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.



# IDEAL WORK

## RASICO-TOUCH

Revision n. 1

Du 01/11/2018

Imprimé le 11/01/2019

Page n. 7/10

Les données épidémiologiques sur l'homme montrent l'absence de toute toxicité pour la reproduction de l'hydroxyde de calcium. Aussi bien les études sur les animaux que les analyses cliniques sur plusieurs sels de calcium démontrent l'absence d'effets sur la reproduction et le développement. Voir également les spécifications du "Scientific Committee on Food" (Section 16.6). Par conséquent, l'hydroxyde de calcium n'est pas toxique pour la reproduction et/ou le développement. La classification du niveau de toxicité pour la reproduction relative au Règl. (CE) n° 1272/2008 (CLP) n'est donc pas nécessaire.

f) STOT — exposition unique

Le mélange peut causer l'irritation des voies respiratoires.

**HYDROXYDE DE CALCIUM**

Selon des données sur les êtres humains, on peut affirmer que le  $\text{Ca(OH)}_2$  est irritant pour les voies respiratoires.

g) STOT — exposition

répétée **HYDROXYDE DE**

**CALCIUM**

Selon les études du "Scientific Committee on Food", la toxicité du calcium par voie orale concerne des niveaux d'administration extrêmement élevés (UL) pour les adultes.

UL = 2500 mg/d correspondent à 36 mg/kg bw/d (70 kg/personne) de calcium.

La toxicité du  $\text{Ca(OH)}_2$  par voie cutanée n'est pas considérée comme importante en raison de l'absorption extrêmement insignifiante à travers la peau et à cause de l'irritation locale en tant qu'effet primaire pour la santé (variation de pH).

Par conséquent, la classification du niveau de toxicité du  $\text{Ca(OH)}_2$  en cas d'exposition prolongée n'est pas nécessaire.

h) Danger par aspiration

Le mélange ne présente pas de risques en cas d'aspiration.

## SECTION 12 : Informations écologiques

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. En cas de dispersion du produit dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts contaminant le sol ou la végétation, le communiquer aux autorités compétentes.

### 12.1. Toxicité

Le ciment n'est pas dangereux pour le milieu ambiant. Les essais écotoxicologiques réalisés avec le ciment Portland sur *Daphnia magna* et *Selenastrum coli* ont montré un faible impact toxicologique. En conséquence, les valeurs CL50 et CE50 n'ont pu être déterminées.

#### HYDROXYDE DE CALCIUM

Toxicité aiguë/prolongée pour les poissons

CL50 (96 h) pour les poissons d'eau douce = 50,6

mg/l CL50 (96 h) pour les poissons d'eau salée =

457 mg/l

Toxicité aiguë/prolongée pour les invertébrés

CE50 (48 h) pour les invertébrés d'eau douce = 49,1

mg/l CL50 (96 h) pour les invertébrés d'eau salée =

158 mg/l

Toxicité aiguë/prolongée pour les plantes aquatiques

CE50 (72 h) pour les algues d'eau douce = 184,57

mg/l NOEC (72 h) pour les algues d'eau salée = 48

mg/l

Toxicité pour les micro-organismes, tels que les bactéries

Concentration élevée, à travers l'augmentation de la température et du pH ; l'hydroxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des eaux d'égout et des boues de dépuración.

Toxicité chronique pour les organismes aquatiques

NOEC (14d) pour les invertébrés d'eau salée = 32

mg/l

Toxicité pour les organismes qui vivent dans le sol

CE<sub>10</sub>/CL<sub>10</sub> ou NOEC pour les micro-organismes du sol = 2000 mg/kg sol dw

CE<sub>10</sub>/CL<sub>10</sub> ou NOEC pour les micro-organismes du sol = 12000 mg/kg sol dw

Toxicité pour les plantes terrestres

NOEC (21d) pour les plantes terrestres = 1080 mg/kg

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas importantes pour les substances inorganiques.





# IDEAL WORK

## RASICO-TOUCH

Revision n. 1

Du 01/11/2018

Imprimé le 11/01/2019

Page n. 9/10

Décret Lgs. italien 152/2006 et ses modifications successives.

Émissions :

TAB. B Classe 3 61,30 %

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

On a élaboré une évaluation de la sécurité chimique pour certaines substances contenues dans le produit.

## SECTION 16 : Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées aux sections 2-3 de la fiche :

<b>STOT RE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>H372</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.

Texte des phrases de risque (R) mentionnées aux sections 2-3 de la fiche :

<b>R36/37/38</b>	IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
<b>R37/38</b>	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
<b>R41</b>	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
<b>R43</b>	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
<b>R48/23</b>	TOXIQUE: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR INHALATION.

### LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
- Numéro CAS : numéro fourni par le Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- NUMÉRO CE: Numéro d'identification ESIS (système d'information européen sur les substances chimiques)
- CLP : Règlement (CE) N° 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport par avion
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (mer)
- IMO : International Maritime Organization
- NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification de l'Annexe VI du CLP
- CL50: Concentration létale 50%
- LD50: Dose létale 50%
- OEL : Limites d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon le REACH
- CEP : Concentration environnementale prévue
- PEL : Limite d'exposition permise
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) N° 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite tolérable
- TLV CEILING (Valeur plafond): Concentration maximale qui ne peut jamais être dépassée pendant n'importe quel moment de l'exposition durant le travail
- TWA-STEL: Limite d'exposition à court terme



# IDEAL WORK

## RASICO-TOUCH

Revision n. 1

Du 01/11/2018

Imprimé le 11/01/2019

Page n. 10/10

- TWA: Concentration moyenne pondérée dans le temps
- COV : Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable selon le REACH
- WGK: Classe de danger aquatique (Allemagne)

#### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Directive 1999/45/CE et amendements successifs
2. Directive 67/548/CEE et amendements successifs
3. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
4. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
5. Règlement (CE) N° 790/2009 du Parlement Européen (I Apt. CLP)
6. Règlement (CE) N° 453/2010 du Parlement Européen
7. Règlement (CE) N° 286/2011 du Parlement Européen (II Apt. CLP)
8. Règlement (CE) N° 618/2012 du Parlement Européen (III Apt. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989
15. Site Web Agence

ECHA Note pour

l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer du bien-fondé et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'usage spécifique du produit.

Ce document ne doit être interprété comme garantie d'une quelconque propriété du produit.

Étant donné que l'usage du produit ne dépend pas de notre contrôle direct, l'utilisateur a la responsabilité d'impérativement observer les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité pour les usages impropres.

Dispenser la formation appropriée au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

**Première version du document.**